

Bachelier en construction

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél :	Fax :	Mail :
HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél : +32 (0) 65 40 41 46	Fax : +32 (0) 65 40 41 56	Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

1B GEOTECHNIQUE 1			
Code	TECO1B06CON	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	18 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Gilles JACOB (gilles.jacob@helha.be)		
Coefficient de pondération		15	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Géologie : approche des réalités du sous-sol. En lien avec le cours de géotechnique mais aussi de celui de technologie et matériaux de construction.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Choisir et informer**

- 1.1 Choisir et utiliser les moyens d'informations et de communication adaptés
- 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat

Compétence 2 **Collaborer à la conception, à l'amélioration et au développement de projets techniques**

- 2.4 Rechercher et utiliser les ressources adéquates

Compétence 3 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**

- 3.2 S'informer et s'inscrire dans une démarche de formation permanente
- 3.3 Développer une pensée critique

Compétence 5 **Utiliser les notions techniques spécifiques à la construction et aux activités y afférentes**

- 5.1 Élaborer des croquis, des schémas, des plans, des prototypes ou données de fabrication à partir de concepts préliminaires, d'esquisses, de calculs d'ingénierie, de devis et autres données

Acquis d'apprentissage visés

Comprendre (reconnaître le vocabulaire et se représenter avec exactitude les descriptions lues dans) les rapports d'études géologiques (1.4)

Corriger les erreurs de vocabulaire et les conceptions populaires erronées souvent rencontrées. (1.4)

Faire la preuve d'une connaissance, à vocation de prévision approximative des différents contextes géologiques pouvant être rencontrés en Belgique et leur implications dans la construction. (1.4)

Estimer l'importance de la géologie dans l'industrie extractive des matériaux de construction et ressources minérales (1.4)

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TECO1B06CON· 1B GEOTECHNIQUE 1

18h / 1 C

Cette activité d'apprentissage comprend les parties suivantes :

Géologie

18 h

Contenu

Description générale du globe terrestre
La tectonique
Notions de minéralogie et pétrographie
Les roches magmatiques
Les roches sédimentaires et la paléontologie
Les phénomènes d'altération
Les méthodes du géologue
Survol géologique de la Belgique
Lecture des cartes géologiques

Démarches d'apprentissage

Cours magistral.

Dispositifs d'aide à la réussite

Ouvrages de référence

Pomerol & al (2003) Éléments de géologie. Paris : Dunod

Supports

Présentation LibreOffice et sa version pdf.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit : celui-ci s'effectue une fois le cours terminé c'est à dire lors de la mini-session de novembre.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Le contenu visé et les modalités de l'évaluation sont ceux de l'année en cours.

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au REE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).